

# Mémoire

26 avril 2010



Mémoire présenté par l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec (APTHQ) dans le cadre de la consultation du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) au sujet du Projet de loi 79 - Loi modifiant la *Loi sur les mines*.

Mémoire sur  
le Projet de  
loi 79

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.2 PRÉSENTATION DE LA RESSOURCE	3
1.3 PRÉSENTATION DE L'INDUSTRIE DE LA TOURBE AU QUÉBEC	5
<b>2. MISE EN CONTEXTE</b>	<b>6</b>
<b>3. COMMENTAIRES AU PROJET DE LOI 79</b>	<b>6</b>
3.1 CONSTAT DE DÉPART: ABSENCE DE PLAN STRATÉGIQUE PROVINCIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE TOURBE	6
3.2 PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET COMITÉ DE SUIVI (ARTICLES 33 ET 36)	8
3.3 INIQUITÉ DE L'ARTICLE 38	9
<b>4. CONCLUSION</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES</b>	

## SOMMAIRE

L'APTHQ et ses membres saluent les initiatives du MRNF entourant la mise à jour des orientations stratégiques de développement pour les ressources naturelles. L'adoption de la stratégie minérale du Québec en 2009 et le remaniement de certains cadres législatifs pourront en effet être des outils intéressants pour favoriser la croissance harmonieuse des secteurs industriels reliés aux mines, secteurs de première importance pour un territoire aussi riche en ressources qu'est le Québec.

Le premier constat de l'industrie de la tourbe à la suite du dépôt par le MRNF, en décembre 2009, du Projet de loi 79 - Loi modifiant la Loi sur les mines (Projet de loi 79) est par contre que le secteur des tourbières se retrouve assujéti à de nouvelles exigences sans que ses spécificités soient tenues en compte.

Par le présent mémoire, les représentants du secteur de la tourbe manifestent leur position sur quelques éléments qui devraient être modifiés dans le Projet de loi 79. En effet, certaines dispositions deviendront, à plusieurs niveaux, une contrainte majeure pour le maintien des activités reliées à la production de substrats horticoles, et ce sans rencontrer les objectifs visés par la Loi sur les mines et sans apporter les bénéfices recherchés par le gouvernement pour la population québécoise. Il est important de rappeler que l'atteinte des objectifs visés par le gouvernement en matière de développement durable tant dans la Stratégie minérale que dans son désir de créer une filière tourbe, doit tenir compte du maintien de la compétitivité des entreprises de ce secteur d'activité.

Dans une perspective d'un développement intégré de la ressource, les membres de l'APTHQ recommandent qu'une harmonisation des critères pour l'obtention des certificats et permis reliés à l'exploitation de la tourbe soit apportée par le gouvernement québécois afin de réduire les délais d'obtention de ceux-ci. Le gouvernement aurait de plus avantage à supporter les promoteurs de son territoire et les différentes instances décisionnelles [Ex : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), municipalités régionales de comté (MRC) et Commission régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) en leur fournissant des directives claires en matière d'octroi de permis. La concertation entre les ministères et organismes, ainsi que l'aménagement règlementaire adapté au secteur, devraient faire partie des premiers travaux pour le soutien de la filière tourbe au Québec.

Tenant compte de ce qui précède, la principale demande des membres de l'APTHQ peut se résumer comme suit : élaboration et adoption d'un plan stratégique de développement à l'échelle provincial pour la tourbe au Québec, plan qui verra à fournir des lignes directrices et un support à tous les intervenants concernés, qui pourra assurer la pérennité de cette industrie et permettra de donner aux Québécois une plus value durable pour cette richesse unique qu'est la tourbe.

# 1. Introduction

## 1.1 Présentation de l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec

L'Association des producteurs de tourbe du Québec inc., faisant affaires sous la dénomination « Association des producteurs de tourbe horticole du Québec » (APTHQ), regroupe les huit principales entreprises productrices de tourbe horticole qui ont des activités commerciales au Québec. L'APTHQ dans le cadre de ce mémoire, se veut l'interlocuteur représentant l'ensemble de ses membres auprès du gouvernement. Vous trouverez en annexe un document d'information sur l'APTHQ ainsi que la liste de ses membres.

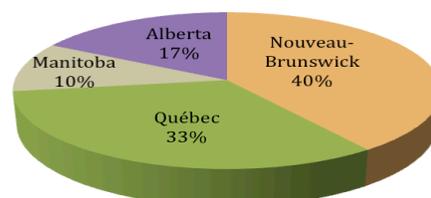
## 1.2 Présentation de la ressource

La tourbe est classée comme une substance minérale de surface dans le cadre de la *Loi sur les mines* mais il s'agit en fait d'une substance organique constituée de la partie décomposée de la mousse de sphaigne ou autres végétaux qui poussent dans les tourbières. On retrouve la tourbe dans les terreaux de croissance qui servent au démarrage des semis, à la croissance des fruits et légumes en serre, des fleurs, des plantes d'intérieur, des arbres en pépinières, des herbes et aromates et des champignons comestibles cultivés. En résumé, la tourbe est l'élément de base qui permet aux horticulteurs professionnels de faire pousser de multiples végétaux qui nous nourrissent et agrémentent notre quotidien.



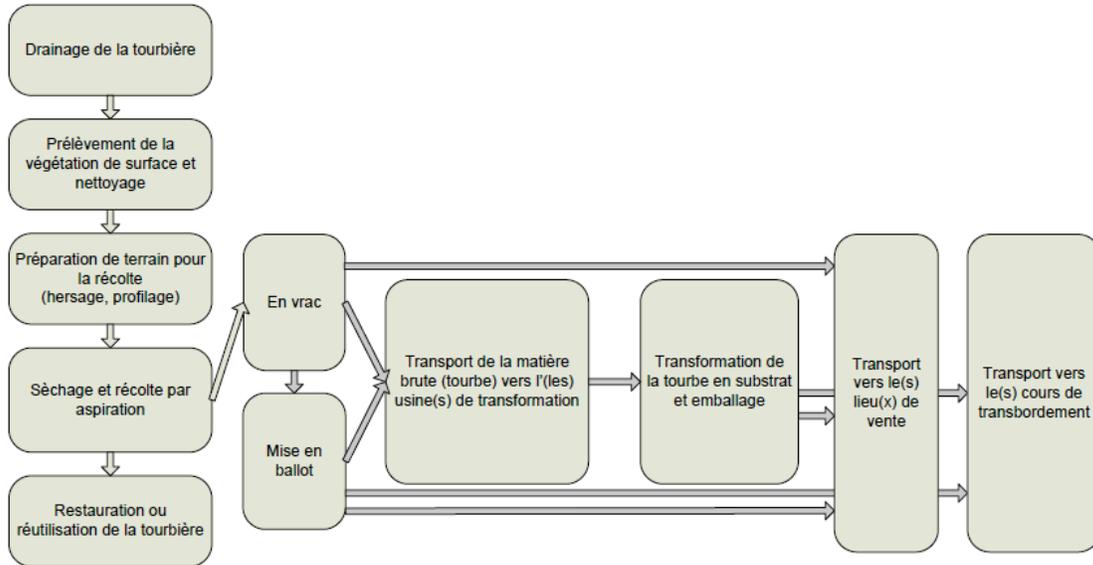
Le Canada occupe le premier rang mondial en terme de superficie de tourbe (1,1 millions de km<sup>2</sup>). De cette ressource, seuls 17 000 hectares soit 0,015 % des tourbières canadiennes, ont servi d'approvisionnement comme tourbe horticole depuis le début des années quarante. Le territoire québécois compte quant à lui 8,27 millions d'hectares de tourbières représentant 7% à 9% de sa superficie (Buteau, 1988, Keys, 1992), dont près de 85 % se trouvent au nord du 51<sup>e</sup> parallèle. Le Québec occupe un rang enviable dans cette industrie nationale avec un volume de production annuel de 355 000 tonnes, deuxième après le Nouveau-Brunswick.

**Production de tourbe au Canada,  
année 2007**



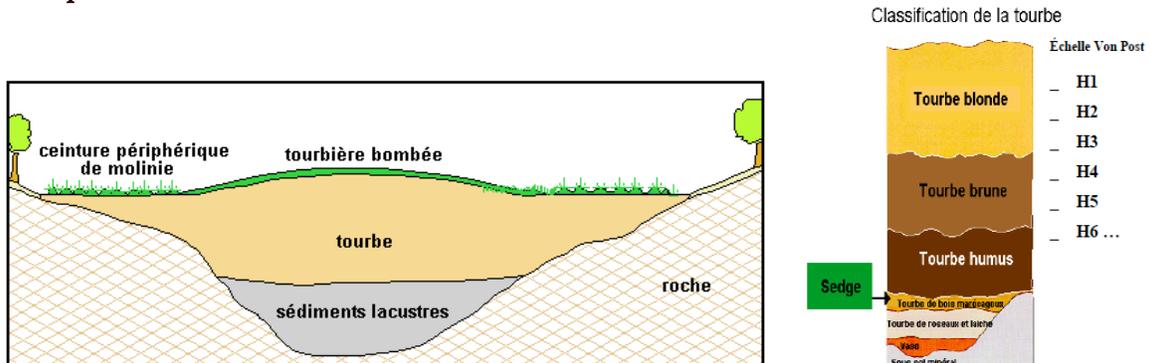
Le cycle de production des produits à base de tourbe se résumerait comme suit:

### Schéma de production de tourbe horticole



La période de récolte d’une tourbière est déterminée essentiellement par la profondeur du dépôt de tourbe. Une fois le dépôt de tourbe utilisé de façon optimale, les producteurs réhabilitent le site en appliquant les techniques de restauration des tourbières (voir 1.3) ou autres techniques de réaménagement pour lui redonner une fonction écologique bénéfique.

### Coupe transversale d’une tourbière



### 1.3 Présentation de l'industrie de la tourbe au Québec

L'industrie québécoise de la tourbe est constituée d'entreprises dynamiques et proactives qui sont reconnues au niveau mondial comme des leaders dans ce secteur d'activité, et ce, tant au niveau de l'innovation de leurs produits et procédés que de leurs investissements en environnement.

En termes de retombées économiques, le secteur de la tourbe et des technologies connexes (équipements, biofiltration, etc.) représente 500 \$ millions de dollars de chiffres d'affaires annuellement avec un ratio d'investissement en innovation, recherche et développement de 3% représentant 15 M\$/année. Ces entreprises québécoises génèrent 2 500 emplois directs et 8 700 emplois indirects au Canada. Il faut souligner que la grande majorité des activités de l'industrie de la tourbe s'effectuent hors des grands centres. Le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord sont les trois régions administratives au Québec où se retrouve le plus grand potentiel de développement pour l'industrie de la tourbe. Elle constitue un secteur économique de première importance dans un contexte où le ralentissement économique mondial et la crise que subit l'industrie forestière québécoise rendent les emplois plus rares en région.

L'APTHQ et ses membres reconnaissent l'importance d'un développement industriel respectueux de son environnement afin de préserver la qualité de vie des générations futures et respecter la capacité de support du milieu. À ce titre, depuis plus de quinze ans, l'industrie de la tourbe supporte financièrement et techniquement d'importants travaux de recherche sur la restauration des tourbières. D'ailleurs, l'industrie canadienne de par son implication pour la mise sur pied de la Chaire de recherche industrielle en écologie des tourbières (GRET) à l'Université Laval ([www.gret-perg.ulaval.ca](http://www.gret-perg.ulaval.ca)), a su devenir un chef de file international dans le domaine.

Cette implication de l'industrie se poursuit activement au sein des producteurs de tourbe québécois. En 2009 seulement, c'est un investissement de 496 600 \$ qui a été consenti par les producteurs membres de l'APTHQ pour la mise en œuvre des travaux de cette chaire de recherche avec qui l'industrie s'est engagée financièrement jusqu'en 2012 pour un investissement total de 2,5 M \$. Il est à noter que les résultats de ces travaux de recherche serviront également à d'autres secteurs, notamment, pour la restauration des bancs d'emprunt lors des travaux de construction de route dans le nord du Québec.

De plus, l'implication spontanée et volontaire des industriels de la tourbe dans plusieurs projets reliés au développement durable (à titre d'exemple, analyse de cycle de vie, certification environnementale, amélioration des équipements de transport, etc.) effectués dans le cadre des activités du Créneau ACCORD illustre le souci de mieux faire et de poursuivre le développement de leurs entreprises tout en considérant les facteurs sociaux et environnementaux reliés à leurs activités.

## **2. Mise en contexte**

En avril 2002, le gouvernement a adopté une démarche stratégique de développement économique régional, appelée le « **Projet ACCORD** » (Action concertée de coopération régionale de développement). Depuis cette date, le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (**MDEIE**) soutient une quarantaine de créneaux d'excellence répartis au Québec.

En février 2007, le **Projet ACCORD** a conduit à la mise en place d'un créneau d'excellence sur la valorisation de la tourbe et des technologies agroenvironnementales au **Bas-Saint-Laurent**. La coordination de la mise en œuvre du plan d'action du créneau de la tourbe a été confiée à l'**APTHQ** et le comité de créneau est composé notamment : du **MDEIE**, d'**Emploi Québec**, **Développement économique Canada** et des organismes de développement régionaux (**CRE Bas-Saint-Laurent**, **CLD**, etc.), en plus de représentant de l'industrie.

En juin 2009, le gouvernement du Québec, par l'entremise du **Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune**, rendait publique sa stratégie minérale qui propose d'augmenter les investissements et d'améliorer la compétitivité afin de créer de la richesse et assurer un développement respectueux de l'environnement.

En décembre 2009, le ministre a déposé le **Projet de loi no 79 - Loi modifiant la Loi sur les mines**.

Dans le présent mémoire, l'**APTHQ** et ses membres apportent leurs commentaires et recommandations sur les principaux éléments de ce projet de loi qui concernent l'exploitation des tourbières.

## **3. Commentaires au projet de loi 79**

### **3.1 Constat de départ: absence de plan stratégique provincial pour le développement de la filière tourbe**

Rappelons en tout premier lieu que le mandat du **MRNF** consiste en la gestion des ressources naturelles de la province, laquelle implique obligatoirement la planification et la mise en place de directives pour favoriser le développement durable de la ressource.

À l'heure actuelle, aucun plan de développement ou orientations stratégiques ne sont apportés par le **MRNF** pour appuyer la filière tourbe, à laquelle il fait référence dans la **Stratégie minérale**.

Un plan stratégique provincial de développement de la filière tourbe viendrait appuyer concrètement les intervenants publics dans la préparation ou la mise à jour des plans d'affectation du territoire public et des schémas d'aménagement et développement, ainsi que les CRRNT (responsables à l'échelle régionale de la planification, de la concertation et de la promotion du développement durable des régions dans le domaine des ressources naturelles et du territoire) dans la réalisation des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

Tel que le mentionne le Vérificateur général du Québec, dans son rapport d'avril 2009<sup>1</sup>, en tant que gestionnaire des ressources minérales, le MRNF a notamment la responsabilité :

- d'acquérir, de traiter et de diffuser les connaissances pertinentes au secteur minéral;
- d'encadrer l'exploration, la mise en valeur et le développement des ressources naturelles;
- de favoriser l'accroissement des connaissances géoscientifiques du territoire québécois et leur diffusion;
- d'assurer l'attribution des titres ou des droits d'utilisation et la gestion des droits et des redevances sur les ressources minières, gazières, pétrolières et hydrauliques.

Dans ce même rapport<sup>2</sup>, le Vérificateur général rappelle que l'un des défis ciblés par le MRNF lors de la consultation pour l'élaboration de sa stratégie minérale était de « renforcer la compétitivité du secteur minier et maximiser les retombées », rappelant également que comme c'est une des orientations poursuivies par le gouvernement et que le MRNF a reconnu son importance pour le développement du secteur minier, il est d'autant plus essentiel que ce dernier fasse des analyses afin d'en apprécier les retombées pour le Québec.

À ce titre, le Vérificateur général a recommandé au MRNF<sup>3</sup> :

- de déterminer clairement l'information nécessaire à l'acquisition et au maintien des connaissances du secteur minier;
- de développer des outils qui permettent de recueillir une information de gestion précise, à jour et susceptible de s'intégrer au processus décisionnel;
- de rendre l'information disponible afin de faciliter, entre autres, la participation au processus décisionnel des personnes intéressées et leur engagement.

---

<sup>1</sup> Vérificateur général du Québec, Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2008-2009 – Tome II : Interventions gouvernementales dans le secteur minier, 2009, p. 2-12.

<sup>2</sup> Vérificateur général du Québec, 2009, p. 2-14.

<sup>3</sup> Vérificateur général du Québec, 2009, p. 2-5.

L'élaboration d'un plan stratégique provincial de développement de la filière tourbe s'inscrit parfaitement dans les recommandations du Vérificateur général du Québec. Il deviendra de plus, un outil de référence essentiel, tant pour les CRRNT dans le cadre de l'élaboration des PRDIRT que pour le MRNF et l'ensemble des intervenants impliqués, que ce soit pour la préparation des plans d'affectation du territoire public, des schémas d'aménagement ou pour la tenue des consultations publiques que veut instaurer le MRNF dans le cadre du projet de loi 79.

Cette vision à l'échelle de la province, appuyée d'un plan stratégique de développement pour la ressource, est essentielle pour favoriser le développement du plein potentiel du territoire québécois qui demeure l'une des responsabilités importantes du MRNF, si on se réfère aux objectifs de la *Loi sur les mines* et aux engagements souscrits par lui dans le cadre de la stratégie minérale du Québec. Les orientations stratégiques exposées par le MRNF dans le plan de développement provincial viendront favoriser la création de valeur ajoutée pour les produits développés et mis en marché par l'industrie de la tourbe et permettront l'accessibilité à long terme de la ressource ainsi que le maintien et le développement d'emplois en région.

### 3.2 Processus de consultation publique et comité de suivi (articles 33 et 36)

Dans le projet de loi 79, le ministère annonce l'imposition de consultation publique avant l'émission d'un bail visant l'exploitation de la tourbe (BEX), alors que la délivrance d'un BEX pour l'exploitation de substances minérales de surface autres que la tourbe n'y serait pas assujettie. Pour les producteurs de tourbe, cette demande est inappropriée avant l'obtention du BEX pour deux principales raisons, soit : le besoin de préciser la zone d'étude pour définir le projet et la conservation d'informations confidentielles et stratégiques de l'entreprise.

Rappelons que c'est le BEX qui détermine la zone d'étude pour l'élaboration des plans et la réalisation d'études nécessaires à la documentation du projet à des fins de présentation aux autorités concernées et, dans le cas de l'amendement actuel proposé, aux communautés environnant le site visé. Il est essentiel pour le promoteur qu'il puisse connaître le site qui lui sera accordé pour exercer ses activités et de prendre le temps de faire les études de terrain nécessaires à la planification du projet. En effet, il serait contre-productif et non dans l'esprit de la Stratégie minérale de faire encourir des frais importants en études et caractérisations pour des secteurs qui risquent de ne pas être exploités en bout de ligne.

De plus, la divulgation d'informations confidentielles et stratégiques et de plans du projet à un stade prématuré (soit avant l'obtention du BEX) est un risque important pour le maintien de la compétitivité des entreprises et sera de nature à nuire au développement de l'industrie, ce que ne peut souhaiter le MRNF.

L'APTHQ demande donc que le processus d'échange avec la population se fasse plutôt après l'émission du BEX, mais tout en prévoyant la complétion de cette exigence avant le début des opérations. Ceci permettra aux détenteurs de BEX de faire la présentation de leur projet à la communauté en ayant en main toutes les informations relatives au site visé tout en permettant aux communautés locales de mieux comprendre les activités reliées à la récolte de tourbe et leurs effets, et notamment de corriger certaines perceptions négatives autour de ces activités avant le début de celles-ci.

Afin de supporter la prise de décision des instances régionales, l'APTHQ demande au MRNF d'élaborer, en collaboration avec le MDDEP, le MAMROT et l'industrie, des lignes directrices ainsi qu'un guide de bonnes pratiques pour le secteur des tourbières. Un encadrement technique des processus d'échange avec les communautés après l'obtention des baux apportera le support nécessaire au fonctionnement harmonieux de cette démarche à la grandeur du Québec.

Finalement, l'APTHQ demande de collaborer à l'élaboration des règlements à être adoptés suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 79 en regard du processus d'information et d'échange public et des paramètres de constitution des comités de suivi, qui devraient être de la nature de comités de liaison entre le promoteur et la communauté.

### 3.3 Iniquité de l'article 38

L'APTHQ considère que le secteur des tourbières devrait être soustrait de l'application de l'article 38 du projet de loi 79, prévoyant le refus ou le retrait d'un BEX pour des motifs d'intérêt public, et ce pour les raisons suivantes :

- nombre élevé des intervenants et procédures associés à l'obtention des droits, permis et certificats nécessaires pour l'exploitation d'une tourbière;
- processus d'échange avec la communauté de prévu dans le projet de loi exclusivement pour les tourbières (articles 33 et 36), et non pour les autres substances minérales de surface;
- plan stratégique provincial de développement pour la tourbe à être réalisé et mis en œuvre pour appuyer la prise de décision des instances régionales et locales;
- nature des opérations reliées à la récolte de la tourbe qui demande des investissements longs termes;
- relocalisation des tourbières crée un impact important sur le bassin de main-d'œuvre locale nécessaire pour assurer les travaux et la gestion des sites d'opération (perte d'emplois dû au déplacement d'un site).

Le respect des lois et règlements en vigueur est le principe sur lequel toute entreprise, peu importe son secteur d'activité, peut conserver ses droits d'exploitation ou de production. L'article 38 aura pour effet de fragiliser les baux miniers pour l'exploitation des tourbières, de créer de l'incertitude auprès des institutions financières et de mettre en péril certains projets en réduisant la capacité de financement des entreprises de ce secteur, ce qui ne peut être l'objectif poursuivi par le MRNF vu son désir, clairement exprimé dans la Stratégie minérale, de créer la filière tourbe et de valoriser ce secteur d'activité.

Il devient complètement injustifié et inéquitable par rapport aux autres secteurs industriels de placer les producteurs de tourbe dans une précarité sur la conservation de leurs droits une fois ceux-ci obtenus selon l'ensemble des exigences légales et réglementaires.

De plus, l'ajout d'une condition faisant place à une large part d'interprétations différentes selon les motivations de plusieurs groupes semble être justement un contexte où il risque d'avoir des conflits d'usage dans le temps, ce que ne peut favoriser le MRNF. La demande de l'APTHQ, qui a trait à la rédaction et à l'application du plan stratégique de développement à l'échelle provinciale pour la tourbe, représente justement une solution concrète pour éviter ce genre de situation en amont, tout comme les processus d'échanges prévus avec la communauté. Pour les membres de l'APTHQ, la prévention des conflits passe par une bonne planification de la gestion de la ressource et non par des indications qui laisseraient place aux conflits d'intérêts ainsi qu'aux procédures judiciaires déplorables pour l'ensemble des intervenants.

#### **4. Conclusion**

Ainsi, de par la spécificité de leurs opérations et la nature même de la ressource dont ils font la récolte, les membres de l'APTHQ demandent au ministère:

- D'élaborer un plan stratégique provincial de développement permettant de consolider à l'échelle provinciale une expertise de pointe dans le secteur de la tourbe, plan qui serait appliqué uniformément à la grandeur du Québec afin d'optimiser l'utilisation de la ressource, c'est-à-dire de prioriser un travail de planification stratégique pour la ressource en amont des étapes de réglementation;

- D'élaborer, en collaboration avec le MDDEP, le MAMROT et l'APTHQ et les détenteurs de titres miniers, une réglementation spécifique, des lignes directrices et un guide de bonnes pratiques pour le secteur dans l'optique de supporter la prise de décision des instances régionales, de mettre en œuvre une stratégie de développement de la tourbe au Québec et de permettre à l'industrie de bénéficier d'un cadre réglementaire adapté à sa réalité;
- De modifier l'orientation prise dans le projet de loi 79 au sujet des consultations publiques afin que ce processus d'information et d'échange public se tienne après l'émission du BEX et soit assorti d'une démarche d'accompagnement et d'encadrement, par le MRNF; l'APTHQ demande également de collaborer à l'élaboration des règlements à être adoptés en regard du processus d'information et d'échange public et de la constitution des comités associés à la démarche;
- De soustraire les tourbières de l'application de l'article 38 du projet de loi 79 qui permet au ministre de refuser ou mettre fin à un BEX pour le secteur de la tourbe car cet élément s'avère discriminatoire et inéquitable. L'industrie demande plutôt à ce qu'une planification de la gestion des tourbières soit établie à l'échelle provinciale afin d'appuyer les instances locales et régionales et d'éviter les conflits potentiels d'utilisation du territoire.

L'ensemble des éléments précédemment cités permettra de supporter concrètement la filière tourbe conformément à la stratégie minérale du Québec et dans l'esprit des recommandations du Vérificateur général dans son rapport d'avril 2009. L'industrie de la tourbe constitue une filière industrielle dont les québécois peuvent être fiers; une industrie créatrice d'emplois en régions, qui a su se distinguer internationalement par l'excellence de ses produits et l'innovation de ses pratiques et qui contribuent depuis plus de 75 ans à la production des aliments et végétaux dont les bienfaits ne sont plus à démontrer.

**ANNEXE 1**  
**Portrait de l'industrie**

# Portrait de l'industrie de la tourbe au Québec

L'industrie de la tourbe québécoise est constituée d'entreprises dynamiques et proactives qui sont reconnues au niveau international comme des leaders dans ce secteur d'activité, et ce, tant au niveau de l'innovation de leurs produits et procédés que de leurs investissements en environnement. Le Québec occupe un rang enviable au sein de l'industrie nationale avec un volume de production de 355 000 tonnes annuellement, deuxième après le Nouveau-Brunswick.

Voici, en quelques chiffres, un portrait de l'industrie de la tourbe et des technologies connexes (équipements, biofiltration, etc.):



- Chiffre d'affaires de près de 500 M\$ annuellement
- Investissements de 15 M\$/année en innovation, recherche et développement
- Réinvestissements de 35 M\$/année en équipements, améliorations locales, etc.



- Industrie associée au développement des régions depuis près de 100 ans au Québec
- Politique d'achat en région apportant des dépenses de plus de 100 M\$ pour des biens et services



- Masse salariale de 62 M\$/année
- Création de plus de 2 500 emplois directs, et ce, principalement en région
- Maintient de 8 700 emplois indirects



- Plus de 50 000 remorques de produits à base de tourbe exportés par année
- Dépenses d'environ 75 M\$/année pour le transport longue distance, et ce, principalement auprès de transporteurs québécois
- Marché d'exportation diversifié : États-Unis, Mexique, Amérique du Sud, Japon, Corée, Afrique du Nord, etc.



**ANNEXE 2**  
**Liste des membres**

## ANNEXE 2

### Liste des membres de l'APTHQ

Fafard et Frères

771, rue Principale, Saint-Bonaventure (Québec) J0C 1C0

Téléphone : 819 396-2293 | Sans frais : 1 800 561-5204

Télécopie : 819 396-2136

[www.fafard.qc.ca](http://www.fafard.qc.ca)



Premier Horticulture

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1

Téléphone : 418 867-8883 | Sans frais : 1 800 667-5366

Télécopie : 418 862-6685

[www.premierhort.com](http://www.premierhort.com)



Tourbes Nirom

315, chemin des Raymond

Rivière-du-Loup, (Québec) G5R 5Y5

Téléphone : 418 862-0075 | Télécopie : 418 862-2135

[www.naturesorb.com](http://www.naturesorb.com)



Les Tourbières Berger Ltée

121, route rural 1, Saint-Modeste (Québec) G0L 3W0

Téléphone : 418 862-4462 | Sans frais : 1 800 463-5582

Télécopie : 418 867-3929

[www.bergerpeatmoss.com](http://www.bergerpeatmoss.com)



Tourbière Henri Théberge

27, Rang 1, Saint-Modeste (Québec) G0L 3W0

Téléphone : 418 862-4075 | Télécopie : 418 862-0294



Tourbière Lambert

106, chemin Lambert, Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0

Téléphone : 418 852-2885 | Sans frais : 1 800 463-1313

Télécopie : 418-852-3352

[www.lambertpeatmoss.com](http://www.lambertpeatmoss.com)



Sun Gro Horticulture

325, Chemin des Raymond

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5Y5

Téléphone : 418 862-9726

[www.sungro.com](http://www.sungro.com)



Tourbière Réal Michaud

527-A, route 132 Est, Isle-Verte (Québec) G0L 1K0

Téléphone : 418 898-6007 | Télécopie : 418 898-3371

